

**AVIS PUBLIC**  
**PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 46-2023-1**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

---

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 46-2023-1.**

Le conseil municipal a adopté, à sa séance du 3 juillet 2023, le projet de résolution de PPCMOI 46-2023-1 pour la construction d'une habitation multifamiliale d'un maximum de 20 logements sur les lots 3 141 022, 3 141 471, 3 144 227 et une partie du lot 3 140 976, sur la rue du Sergent-Arthur-Boucher, entre les rues Hamel et de Vimy.

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. Son objet est de :

<b>Objet</b>	<b>Zones concernées</b>
Autoriser un immeuble d'un maximum de 20 logements alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de 1 logement.	Di10R et Di11R
Autoriser une marge avant de 6 mètres pour un bâtiment principal alors que ce même règlement prévoit une marge avant minimale de 7 mètres.	Di10R et Di11R
Autoriser une somme des marges latérales de 4,2 mètres pour un bâtiment principal alors que ce même règlement prévoit une somme des marges latérales minimale de 5,2 mètres.	Di10R et Di11R
Autoriser une hauteur maximale de 10 mètres pour un bâtiment principal avec une pente de toit inférieure à 4:12, alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 8 mètres pour un tel toit.	Di10R et Di11R

Ce projet de résolution concerne les zones Di10R et Di11R.

Ce projet de résolution, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 27 février à 18 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution, ainsi que le plan des zones concernées peuvent être consultés au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 6 février 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière